

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-15125/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Atmo Sud pour la mise en place d'une surveillance autour du site de Lafarge/Sousquières à Bouc bel Air - MGDIS n°5582

54737

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la zone géographique, proche de l'unité de production de Lafarge la Malle, des attentes fortes ont été exprimées par la population, afin que la zone soit suivie en matière de qualité de l'air. Ce suivi vise à évaluer l'évolution de la situation dans le temps vis-à-vis des rejets de Lafarge mais également de l'impact du trafic routier de la zone, du chauffage domestique et du brûlage de déchets verts.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Lafarge sont adhérentes à l'association AtmoSud et apportent leur soutien au programme d'actions annuel de l'Association.

Dans ce cadre, l'association ATMOSUD s'est engagée, depuis 2021, à déployer une surveillance de la qualité de l'air autour de l'entreprise Lafarge.

Vu les actions engagées par l'entreprise pour réduire ses émissions de particules, il est proposé de poursuivre la surveillance sur l'année 2023 et 2024 au travers de plusieurs actions :

- Activation de l'outil Signclair qui permet le recueil des signalements de nuisances des riverains, connu et utilisé dans ce territoire. Il sera configuré en mode de transfert automatique des informations recueillies vers Lafarge et potentiellement vers la Métropole. Ce relais automatique de l'information, qui est à configurer et à paramétrer, a pour objectif d'alerter sur d'éventuelles situations dégradées en cette zone. Pour les situations en relation avec l'activité de Lafarge, cela permettra d'envisager la mise en œuvre d'actions correctives.
- La surveillance en cette zone se réalisera également à partir d'un dispositif de mesures avec la poursuite des observations du point de mesure de référence situé dans la proximité du quartier Sousquières à Bouc Bel Air, en droite ligne avec les observations réalisées en 2021 et 2022. La surveillance concernera le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines en suspension dans l'air.
- Un réseau de surveillance post DIAMS de système de capteurs fixes et/ou citoyens, pour les particules fines, sera également envisagé pour compléter les observations sur zone.

Les relevés de la station de référence AtmoSud seront accessibles en temps réel depuis le site internet AtmoSud comme l'est l'ensemble des relevés Atmosud en région Sud.

Afin de rendre compte des mesures, AtmoSud mettra en place un dispositif d'informations synthétiques de type tableau de bord de la zone avec des indicateurs concernant l'évolution des niveaux et des signalements à partager avec le territoire (Métropole, Lafarge, citoyens, villes, Etat).

AtmoSud participera aux réunions de comité de quartier, notamment à Bouc Bel Air Sousquières, et sera présent en tant qu'expert dans la Commission de Suivi de Site Lafarge (CSS) pour partager les diagnostics de qualité de l'air et apporter un éclairage objectif sur la situation de la zone.

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 200.000 €. Sur la base des modalités d'actions prévus pour les adhérents d'Atmosud, la clef de répartition de prise en charge des dépenses fixe à 40 % la part de la Métropole, 40 % la part de Lafarge et 20 % celle d'AtmoSud.

Il est donc proposé que la Métropole apporte une subvention de 80.000 € à l'association pour l'action de suivi de la qualité de l'air autour du site de Lafarge, 40.000 € en 2023 et 40.000 € en 2024 sous réserve des budgets disponibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre la pollution de l'air attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La volonté de poursuivre la surveillance des émissions de polluants autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 40.000 euros à l'association ATMOSUD pour la mise en œuvre du programme 2023 de surveillance de la qualité de l'air autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 sous réserve du vote du budget en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON